

LES THÈMES DES QUESTIONS présentées ici sont extraits des assistances assurées par les experts de l'INRS. Les réponses apportées sont données à titre indicatif et ont pour objectif de fournir des éléments d'information. Elles ne pourraient, en aucun cas, être considérées comme des textes de référence.

Le travail à la chaleur

Je travaille sur un chantier et, l'été, il peut faire parfois très chaud. Que peut-on faire en cas de forte chaleur, pour limiter les risques ?

RÉPONSE Tout d'abord, il n'existe pas de définition réglementaire du travail à la chaleur et aucune indication de température maximale n'est donnée dans le Code du travail. Toutefois, des dispositions spécifiques consacrées à l'aménagement et à l'aération des locaux, aux ambiances particulières de travail et à la distribution de boissons, répondent au souci d'assurer des conditions de travail satisfaisantes, y compris dans des ambiances de travail où les températures sont élevées. On peut cependant considérer qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés qu'il est nécessaire de prévenir.

Avant la période de chaleur, il s'agit d'anticiper notamment en prenant en considération les ambiances thermiques, dont le risque de fortes chaleurs, dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques et de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques sous la responsabilité du chef d'entreprise. Les mesures de prévention qui en découlent seront élaborées et mises en œuvre en lien avec le service de santé au travail et les instances de représentation du personnel. Des symptômes de type fatigue, sueurs abondantes, nausées, maux de tête, vertiges, crampes, peuvent être liés à la chaleur. Ceux-ci peuvent être les précurseurs de troubles plus importants,

voire mortels comme la déshydratation ou le coup de chaleur. Les effets de la chaleur sur la santé sont plus élevés lorsque se surajoutent des facteurs aggravants, comme la difficulté de la tâche. La chaleur augmente par ailleurs les risques d'accidents car elle induit une baisse de la vigilance et une augmentation des temps de réaction. La transpiration peut aussi rendre les mains glissantes ou venir gêner la vue.

La prévention la plus efficace consiste à éviter ou au moins à limiter l'exposition à la chaleur. Pour cela il est possible d'agir sur l'organisation du travail (augmentation de la fréquence des pauses, limitation du travail physique, rotation des tâches...), l'aménagement des locaux (zones de repos climatisées, ventilation), les matériels et les équipements. Pour le travail en extérieur en période de canicule, des mesures préventives simples et efficaces permettent de remédier aux effets de la chaleur (travail durant les heures les moins chaudes, mise à disposition d'eau fraîche à proximité des postes de travail, aménagement de zones d'ombre...). Ces mesures doivent être accompagnées d'actions d'information et de formation des salariés. ■

En savoir plus ■■■

■ DOSSIER web INRS Travail à la chaleur

À consulter et à télécharger sur www.inrs.fr

Maladie de Lyme

Qui sont les travailleurs exposés à la maladie de Lyme ?

RÉPONSE Tous les travailleurs pratiquant des métiers en contact avec la nature, comme les bûcherons, les sylviculteurs, les gardes-forestiers, les garde-chasses, les jardiniers, les paysagistes, les éleveurs... présentent un risque de contact avec les tiques. Celles-ci peuvent transmettre par piqûre la bactérie à l'origine de la borréliose de Lyme. Les tiques vivent dans les zones boisées et humides, les parcs, les jardins et les prairies, sur les herbes hautes ou dans les buissons. Elles sont présentes partout en France en-dessous de 1500 m d'altitude. Pour limiter le risque de se faire piquer, en particulier du printemps au début de l'automne, il

est conseillé de porter des vêtements couvrant bras et jambes, et fermés. Appliquer des répulsifs anti-insectes sur la peau découverte peut aussi s'avérer efficace. Il est important au retour du travail de s'inspecter minutieusement tout le corps (aisselle, cuir chevelu...), en se faisant aider si besoin. En cas de piqûre, pour limiter l'infection, il faut commencer par retirer au plus vite la tique avec un tire-tique. Doit s'ensuivre pendant quatre semaines après la piqûre une surveillance du ou des points de piqûre. En cas de survenue de signes pseudo-grippaux ou d'une plaque rouge qui peut s'étendre autour du point de piqûre – un érythème migrant –, il est impératif de consulter rapidement son médecin traitant en lui précisant son activité professionnelle. Un traitement antibiotique adapté permet d'éviter la diffusion de la maladie. Environ 30000 cas sont recensés en France chaque année. ■

En savoir plus ■■■

■ MALADIE DE LYME et travail. Comment se protéger ?, INRS, ED 6304.

À consulter et à télécharger sur www.inrs.fr